

Titre «TAB dipl. ES»

Tous les titulaires d'un diplôme reconnu par la CRS sont autorisés et invités à porter le titre «technicienne/technicien en analyses biomédicales dipl. ES». Les personnes en possession d'un diplôme n'en recevront pas un nouveau. Toutes les institutions de formation (filiales de formation TAB) délivrent sur demande une attestation du diplôme.

labmed recommande plus particulièrement aux jeunes collègues et aux personnes qui envisagent une recherche d'emploi à l'étranger, de requérir cette attestation du diplôme (formation de base).

Les personnes intéressées peuvent soumettre leur demande à leur école de formation.

Si l'institution en question ne devait plus exister, il est du devoir du successeur de cette dernière (fusion d'écoles) d'établir l'attestation. S'il n'existe aucun successeur, les requérants peuvent s'adresser à la CRS. La même procédure est valable pour les diplômes étrangers, reconnus par la CRS.